

**Jean-Pierre RAMBAUD**  
Président du Collectif de  
Défense de l'Hôpital de Die  
82 avenue du Vercors  
26150 DIE

**Die**, le 23 mars 2015

Madame Marisol TOURAINE  
Ministre des Affaires Sociales  
et de la Santé  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS SP 07

Madame la Ministre,

Lors du débat sur la situation des maternités qui s'est déroulé au Sénat le 4 mars 2015, vous avez notamment déclaré : « Parfois, néanmoins, il est vrai que la distance peut faire peser un risque sur l'accouchement des femmes... » Et plus loin : « ... Certaines maternités sont donc maintenues dès lors qu'elles répondent à une exigence territoriale et que la sécurité y est assurée. »

En ce qui concerne la maternité de Die, dans la Drôme, l'exception géographique a été retenue du fait de son éloignement de celle de Valence. En effet, l'hôpital de Die est situé à 1 h 15 du Centre Hospitalier de Valence. Les Communes les plus éloignées sont à 2 h 15 en cas de fermeture de la maternité. Le Président de la République a fixé le seuil maximum à 45 minutes comme d'ailleurs les professionnels et le rapport Combier.

D'autre part, le rapport de l'IGAS du 2 mars 2012, indique : « ... quand on étudie le « rapatriement » d'une maternité sur une autre (par fusion ou fermeture) il faut non seulement se préoccuper du temps de trajet entre les deux structures, mais aussi du temps que mettait la population à rejoindre l'ancienne maternité, dans le quadrant éloigné de la nouvelle. »

Il est clair, que la maternité de Die répond à ce premier critère et à une « exigence territoriale ».

Je me permets, à ce sujet, de rappeler qu'un autre rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Rhône-Alpes, dans sa séance du 18 décembre 2008, concluait notamment : « ... si les missions imparties à l'établissement ne sont pas destinées à générer des déficits, elles doivent néanmoins lui permettre de contribuer à l'aménagement du territoire et de respecter le principe constitutionnel de la continuité du service public... »

Concernant la sécurité, l'autorisation de fonctionnement pour 30 mois, le 15 décembre 2012, a été prise à la suite de nombreuses manifestations de la population et des élus, ainsi que votre décision d'accorder une autorisation de fonctionnement de trente mois en cohérence avec la réglementation qui permet le fonctionnement de maternités de moins de 300 accouchements à titre dérogatoire, compte tenu de l'exception géographique notamment.

Or, la maternité de Die ne déplore aucun incident grave. Toutes les mesures sont mises en œuvre pour assurer la sécurité. Depuis le renouvellement de décembre 2012, voici les modifications qui ont eu lieu : Présence des pédiatres 20 jours par mois et 8 nuits par mois. Formation Sage-femme à la Pédiatrie en salle de naissance, diplôme obtenu en 2014. Formation à la réanimation néonatale par le réseau AURORE et par les pédiatres sur place.

Recrutement de trois Sages-femmes pour assurer la présence des sages-femmes 24h/24 sur place. Stabilisation des médecins remplaçants en gynécologie obstétrique et en anesthésie. Réalisation des échographies morphologiques deux fois par mois par le Médecin Chef du Pôle Mère Enfant du Centre Hospitalier de Valence. Dépistage de la surdité néonatale. En ce qui concerne la gestion des risques, une réunion de service a lieu tous les premiers lundis de chaque mois pour l'étude des dossiers et l'orientation des patientes vers un autre établissement si nécessaire ; les dossiers difficiles sont étudiés avec le Médecin Chef du Service Pôle Mère Enfant du Centre Hospitalier de Valence.

Comme vous pouvez le constater, tout concourt à une réponse précise aux exigences exprimées. Dans ces conditions, je vous prie de bien vouloir attribuer à la maternité de Die, une autorisation de fonctionnement pour cinq ans. Cette durée est d'ailleurs le seul moyen pour attirer des praticiens et des soignants, fidéliser les équipes et donner une lisibilité pour l'avenir.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour le Collectif :

Jean-Pierre RAMBAUD